



## ARRETE N° 1AR210057

### **Mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2020-07-22-007 en date du 22 juillet 2020 approuvant la modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par la Romanche aval sur les communes de Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Notre-Dame-de-Mésage, Montchaboud, Vizille, Champ-sur-Drac et Jarrie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL-UD38-2020-07-25 en date du 30 juillet 2020 instituant des servitudes d'utilité publique à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre de l'ancienne installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la société AS24 (ancienne station service) sur la commune de Fontaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL-UD38-2020-11-15 en date du 26 novembre 2020 instituant des servitudes d'utilité publique au droit d'une partie du site de la société SIEMENS SAS (parcelle 000 AE 29), situé 2 rue de la Néva à Grenoble ;

Vu le Porter à connaissance actualisant la liste des servitudes d'utilité publique, envoyé par courrier en date du 7 janvier 2021 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 7 février 2020 relative à l'avenant au projet Urbain Partenarial « Ilot I » sur la commune de Seyssinet-Pariset ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 19 juin 2020 relative à la création d'un périmètre de prise en considération et délimitation des terrains concernés sur le secteur GrandAlpe ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 novembre 2020 relative à la suppression de trois secteurs de taxe d'aménagement majorée sur le territoire de la commune de Noyarey ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 novembre 2020 relative à la révision du périmètre de taxe d'aménagement majorée du secteur de la Combe (commune de Jarrie) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Noyarey en date du 27 octobre 2014 instaurant un périmètre d'études entre le chemin des bauches, le chemin du moulin et la RD1532 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Meylan en date du 16 décembre 2019 instaurant un périmètre de prise en considération de projet (PPCP) sur le secteur Carronnerie ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Grenoble en date du 10 février 2020 approuvant le dossier de clôture de l'opération d'aménagement et supprimant la ZAC Beauvert ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Eybens en date du 24 septembre 2020 instaurant un périmètre de prise en considération de projet urbain du secteur Nord d'Eybens ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bresson en date du 6 octobre 2020 relative à la création d'un périmètre de prise en considération et à la délimitation des terrains concernés sur le secteur de projet « République / Oratoire / Panatière » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Murianette en date du 22 octobre 2020 relative à l'instauration d'un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur « Cœur de village » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Seyssinet-Pariset en date du 14 décembre 2020 relative à l'élargissement et à l'instauration d'un nouveau périmètre de prise en considération du projet de renouvellement urbain du site de la Fauconnière ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019 et mis à jour le 28 mai 2020 ;

Considérant que le périmètre de sursis à statuer « Cours de l'Europe – extension » sur la commune de Grenoble, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2010, est devenu caduc puisqu'il a été mis en place il y a plus de 10 ans et que l'exécution des travaux publics et la réalisation de l'opération d'aménagement n'ont pas été engagés ;

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour a pour objet, en application des articles L.153-60 et R.153-18 du Code de l'urbanisme :

- De modifier les annexes n°1 « Servitudes d'Utilité Publique » pour :
  - Actualiser la liste des servitudes d'utilité publique pour tenir compte du porter à connaissance de l'Etat (actualisation des annexes 1A1, et, en conséquence, compléments dans l'annexe 1A4, ajout de deux plans récapitulatifs des SUP AC1, AC2, AC3 et AC4 dans les annexes 1B) ;
  - Annexer les servitudes d'utilité publique à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre de l'ancienne ICPE exploitée par la société AS24 (ancienne station service) à Fontaine (actualisation des annexes 1A1 et 1A4) ;
  - Annexer les servitudes d'utilité publique au droit d'une partie du site de la société SIEMENS SAS situé 2 rue la Néva à Grenoble (actualisation des annexes 1A1 et 1A4) ;
  - Actualiser le PPRI « Romanche aval » (actualisation des annexes 1A1 et 1D3) ;
- De modifier les annexes n°2 « Annexes sanitaires » pour :
  - Actualiser l'annexe 2A2 « Périmètres de protection des captages » pour tenir compte du porter à connaissance de l'Etat (actualisation des annexes 2A2 volumes 1 et 2) ;
- De modifier les annexes n°6 du PLUi relatives à l'aménagement et à la fiscalité pour :
  - Supprimer la Zone d'Aménagement Concerté « Beauvert » à Grenoble (actualisation des annexes 6A/6B) ;
  - Actualiser les informations relatives au Projet Urbain Partenarial « Ilot I » à Seyssinet-Pariset (actualisation de l'annexe 6A) ;

- Supprimer les périmètres de taxe d'aménagement majorée « Centre-village », « Secteur urbain du village » et « Les Loyes » à Noyarey (actualisation des annexes 6A/6B) ;
- Modifier le périmètre de taxe d'aménagement majorée « La Combe » à Jarrie (actualisation des annexes 6A/6B) ;
- Supprimer le Périmètre de sursis à statuer « Cours de l'Europe – Extension » à Grenoble (actualisation des annexes 6A/6B) ;
- Ajouter le Périmètre de sursis à statuer « République / Oratoire / Panatière » à Bresson (actualisation des annexes 6A/6B) ;
- Ajouter le Périmètre de sursis à statuer « GrandAlpe » à Échirolles, Eybens et Grenoble (actualisation des annexes 6A/6B) ;
- Ajouter le Périmètre de sursis à statuer « Cœur de village » à Murianette (actualisation des annexes 6A/6B) ;
- Ajouter le Périmètre de sursis à statuer « Nord-Eybens » à Eybens (actualisation des annexes 6A/6B) ;
- Ajouter le Périmètre de sursis à statuer « Carronnerie » à Meylan (actualisation des annexes 6A/6B) ;
- Modifier le Périmètre de sursis à statuer « Fauconnière » à Seyssinet-Pariset (actualisation des annexes 6A/6B) ;
- Ajouter le Périmètre de sursis à statuer « entre le chemin des Bauches, le chemin du Moulin et la RD 1532 » à Noyarey (actualisation des annexes 6A/6B) ;
- Actualiser les textes explicatifs de la notice et la légende de l'atlas des annexes relatives à l'aménagement et à la fiscalité pour ce qui concerne les périmètres de PUP et les périmètres de sursis à statuer (actualisation des annexes 6A/6B).

## **Article 2**

La mise à jour du dossier a été effectuée sur les documents du PLUi.

Les annexes mises à jour sont tenues à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole, à la Préfecture de l'Isère et en ligne sur le site Internet de Grenoble-Alpes Métropole.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des 49 communes membres de Grenoble-Alpes Métropole et au siège de Grenoble-Alpes Métropole pendant un mois.

## **Article 4**

Arrêté établi en deux exemplaires originaux dont :

1 exemplaire au Préfet de l'Isère ;

1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole.

Fait à Grenoble, le

1 MAR. 2021

Le Président,

Christophe FERRARI

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical line on the right that crosses the loop.

---

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.